

**ARRETE DE POLICE CONCERNANT ET REGLEMENTANT LA CIRCULATION DES VEHICULES A JALHAY SART A L'OCCASION D'UN TOURNOI DE PETANQUE LE DIMANCHE 01/09/2024**

Le Bourgmestre,

- Vu la demande introduite par Mr CARDINAL (0475/694.220), Thier du Vivier 280 à 4845 JALHAY bruno.cardinal@spw.wallonie.be au nom du collectif F.R.A.S. (Footing Running Amis Sartois), en date du 10/06/2024,
- Attendu qu'un tournoi de pétanque se déroulera le dimanche 01/09/ 2024 en journée sur la place du Marché à SART-JALHAY,
- Attendu que l'organisateur doit pouvoir disposer de l'endroit plusieurs jours à l'avance afin d'aménager celui-ci,
- Attendu qu'il y a lieu de réduire la vitesse des véhicules la chaussée centrale lors de la manifestation,
- Attendu qu'il y a lieu de prendre toutes les mesures nécessaires pour éviter les accidents,
- Vu l'autorisation délivrée par le Collège Communal en date du 27 juin 2024 ;
- Vu la loi relative à la Police de la circulation routière,
- Vu les articles 119 et 135 de la nouvelle Loi Communale,
- Vu les articles 1133.1, 1133.2 et 1123.29 du Code de la Démocratie locale
- Vu la circulaire Ministérielle relative aux règlements complémentaires et de placement de la signalisation routière,
- Vu l'arrêté Ministériel fixant les dimensions minimales et les conditions de placement de la signalisation routière,
- Vu l'urgence,

ARRETE

- Art 1. :** Du **mercredi 28/08/2024 à 08.hr00 jusqu'au lundi 02/09/2024 à 17.hr00**, la circulation ainsi que le stationnement des véhicules seront interdits au centre du village de SART, Place du Marché, devant l'Office du tourisme dans l'espace compris entre l'Eglise et le Perron.
- Art 2. :** Le Dimanche 01 septembre 2024 entre 07h00 et 22h00, **la circulation des véhicules sur la place du Marché à Sart-Jalhay sera régie comme suit :**
-la rue Jean Nicolas Hansoulle (chaussée nord), sera interdite à la circulation, excepté riverains.
-la vitesse des véhicules sera limitée à 30 km/h sur la chaussée centrale et sur toute la longueur de la place.
-un dispositif de chicane en trois éléments sera installé à mi longueur de la place. Ce dispositif sera signalé réglementairement et éclairé si nécessaire.
L'entrée de l'Office du tourisme ainsi que celle de l'église devront être facilement accessibles.
- Art 3. :** Toutes les interdictions et restrictions relatives à la Police de circulation routière seront matérialisées par une signalisation conforme (signaux A7b, A7c, C3 + additionnels, C43 (30)), **laquelle sera déposée et retirée par le service des travaux et mise en place par les organisateurs sous leur entière responsabilité.**
- Art 4. :** Les contrevenants seront punis de peines prévues par la loi.
- Art 5. :** Copie de la présente sera transmise
- A monsieur le Procureur du Roi/sect.Roulage de Verviers,
 - A monsieur le directeur des Opérations de la Zone des Fagnes,
 - Aux responsables de la zone de Secours n° 4,
 - A notre police locale,
 - A notre service des Travaux, + (ouvriers@jalhay.be)
 - Aux organisateurs de la manifestation.

Jalhay, le 26/08/2024

Par délégation

Michel PAROTTE
Echevin

